

Assurance-vie : les avantages à ouvrir plusieurs contrats

Publié le 18/12/2020

Contrairement à la plupart des Livrets réglementés à capital garanti, la souscription de contrats d'assurance-vie n'est pas limitée en nombre. En effet, vous pouvez ouvrir librement de nombreux contrats.

Le nombre de contrat d'assurance-vie est-il vraiment sans limite ?

OUI. La réglementation vous interdit d'ouvrir plusieurs Livrets A, Plans d'Épargne en Actions (PEA) ou Plans d'Épargne Logement (PEL), mais elle ne limite pas le nombre de contrats d'assurance-vie par personne ou par foyer. Toute personne majeure peut en souscrire un ou plusieurs pour son compte ou pour celui de ses enfants mineurs, auprès d'une banque, d'un assureur, d'un conseiller financier, d'une association d'épargnants ou de certaines mutuelles.

L'épargne placée en assurance-vie est-elle plafonnée ?

NON. C'est une autre spécificité de l'assurance-vie. Elle n'impose aucun plafond de versements contrairement au Livret A limité à 22 950 euros, au PEA limité à 150.000 euros (225.000 euros en cas de souscription d'un PEA « PME-ETI ») et au PEL limité à 92.000 euros.

Vous pouvez épargner sans plafond de capital sur vos contrats d'assurance-vie. À l'ouverture, quelques dizaines ou centaines d'euros suffisent pour le premier versement. Les versements suivants sont définis par l'investisseur : versement unique, versements libres ou versements périodiques programmés.

Pourquoi ouvrir plusieurs assurance vie ?

Cela permet de multiplier les supports d'investissement dans lesquels vous pouvez investir, augmentant ainsi vos possibilités de diversification et vos chances de gains.

Vous pouvez aussi avoir intérêt à investir dans un second contrat auprès d'un autre assureur parce que son fonds en euros est plus performant ou parce qu'il est moins gourmand en frais, tout en conservant votre premier contrat pour bénéficier de son antériorité fiscale (*la Loi PACTE autorise le transfert d'un contrat vers un autre sans perte d'antériorité fiscale uniquement au sein de la même compagnie d'assurance*).

Si vous avez un patrimoine important, disposer de plusieurs contrats d'assurance-vie permet d'optimiser sa transmission. En effet, vous pouvez adapter spécifiquement la clause bénéficiaire de chaque contrat. Les capitaux transmis aux bénéficiaires de vos contrats à votre décès échapperont aux règles civiles et fiscales des successions.

Assurance vie et couple

Pour les couples, l'assurance-vie est souvent envisagée comme un moyen d'avantager son conjoint, partenaire ou compagnon en le gratifiant d'une partie de son patrimoine. Le capital transmis n'entrera pas dans la succession du premier à décéder.

Cependant, les couples mariés doivent tenir compte des spécificités juridiques de leur régime matrimonial. Pour se protéger mutuellement, ils peuvent avoir intérêt à privilégier la souscription de contrats d'assurance-vie individuels au profit de l'autre.